

E 2 /

# POLVÉREL

ET

# SONTHONAX

PAR

## RÉVEILLÈRE

CONTRE-AMIRAL



PARIS

LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

30, Rue et Passage Dauphine, 30

—  
1891



st Dom  
4



POLVÉREL ET SONTONAX

---

*Extrait de la* **Revue maritime et coloniale.**

(Avril 1894.)

---

B92  
REV

# POLVÉREL

ET

# SONTHONAX

PAR

## RÉVEILLÈRE

CONTRE-AMIRAL



PARIS

LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

30, Rue et Passage Dauphine, 30

—  
1891

0435



# POLVÉREL ET SONTHONAX

---

Il y a bientôt quarante ans, je me trouvais à Saint-Domingue où l'empereur Soulouque régnait sous le nom de Faustin I<sup>er</sup>.

Sur les lieux, j'étudiai la catastrophe qui avait séparé, de la mère patrie, l'île jadis si prospère des *Seigneurs* de Saint-Domingue.

Dans ce chaos d'intérêts égoïstes, d'ambitions déchainées, de convoitises brutales, où les passions les plus viles et les plus féroces se livraient des combats furieux, deux figures m'apparurent rayonnantes du pur amour de la patrie.

Et je m'épris de ces deux héroïsmes obscurs.

Parce que, ce n'est pas la grandeur de la scène qui fait la grandeur de l'homme.

En 1789, la population de Saint-Domingue se composait de :

Blancs.....	40,000
Affranchis.....	40,000
Esclaves.....	600,000
TOTAL.....	680,000

Les blancs se partageaient en différentes classes :

- 1<sup>o</sup> Officiers et fonctionnaires de la Métropole ;
- 2<sup>o</sup> La hautaine aristocratie des planteurs ;

3<sup>o</sup> Les négociants ;

4<sup>o</sup> Les gérants, artisans, ouvriers, désignés, sous le nom de *petits blancs*.

Ces diverses classes, mues par des passions et des intérêts antagonistes, s'accordaient du moins sur ce point : le maintien à tout prix de l'esclavage.

La colonie se divisait en trois provinces :

Province du Nord.....	21	paroisses.
Province de l'Ouest.....	17	—
Province du Sud.....	14	—

Chaque province était administrée par un Gouverneur militaire, dont l'autorité n'avait d'autre limite que celle du Gouverneur général muni d'ailleurs de pouvoirs indéfinis et souverains.

Les milices se composaient des hommes libres des trois couleurs, le Gouverneur général nommait les officiers.

La maréchassée se recrutait parmi les nègres et les mulâtres libres.

Les planteurs étaient unanimes dans leur désir de s'affranchir du despotisme du gouvernement colonial, mais ils divergeaient singulièrement quant à la part et au mode de liberté à conquérir :

1<sup>o</sup> Un premier parti, dévoué à la France, demandait une large intervention des colons dans le gouvernement de l'île ;

2<sup>o</sup> Un second parti aspirait à une indépendance presque complète sous le protectorat de l'Angleterre ;

3<sup>o</sup> Enfin un dernier parti rêvait un affranchissement absolu et repoussait toute métropole.

Nous voyons déjà quels éléments de conflit fermentaient à Saint-Domingue, quand la nouvelle de la prise de la Bastille alluma toutes les passions.

Les planteurs jugent le moment venu de secouer le joug, les affranchis de conquérir les droits politiques et l'égalité. Les esclaves plongés dans la torpeur de l'abrutissement ne songent nullement à entrer en scène. Ce sont les planteurs, d'une part, les affranchis, de l'autre, qui, dans l'ardeur de la lutte, entraînés à faire arme de tout, vont déchaîner les esclaves. Ils éveilleront ainsi, dans ces con-

sciences endormies, chez quelques-uns, le sentiment de la liberté, chez le plus grand nombre, les instincts de vengeance et de férocité.

En 1788, les planteurs avaient adressé au Roi une pétition dans laquelle ils demandaient à être représentés aux États généraux ; elle fut repoussée. Ils n'en avaient pas moins rédigé leurs cahiers et envoyé en France dix-huit députés qui se mêlèrent au Tiers à la fameuse Assemblée du Jeu-de-Paume.

Les hommes que l'histoire devait bientôt connaître sous le nom de Girondins, fondèrent la société des *Amis des Noirs* ; à côté de leurs noms figurent ceux de Mirabeau, Grégoire, Robespierre. Deux mulâtres, Julien Raymond et Vincent Ogé s'affilièrent à cette société. Julien Raymond, élevé en France, avait reçu une brillante éducation ; muni de lettres de recommandation du Gouverneur général de Belle-Combe, il essaya vainement de défendre la cause des hommes de couleur près du Ministre de la marine.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, les colons élisent des municipalités, des assemblées provinciales, enfin une assemblée coloniale, autorité suprême.

De leur côté, les mulâtres réclament la jouissance des droits politiques ; les assemblées répondent par des menaces bientôt suivies d'effets.

Lacombe, homme de couleur, adresse à l'Assemblée coloniale une requête commençant par ces mots :

« *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* »

La potence répond à sa pétition mystique. Un blanc, Ferrand de Beaudière, a la tête tranchée pour l'avoir appuyée ; le mulâtre Labadie est fusillé pour en avoir donné copie, sa maison est mise à sac.

A cette époque, l'Assemblée nationale décrétait l'établissement de municipalités et d'assemblées coloniales. Les droits des affranchis n'y étaient pas stipulés. Grégoire sollicita un amendement en leur faveur, mais il eut le tort de se contenter de la déclaration de Barnave, par laquelle ce dernier affirmait les droits des hommes de couleur comme évidemment sous-entendus.

En effet, le Gouverneur général, s'appuyant sur la lettre du décret,

s'empresse de refuser aux hommes de couleur tout droit politique et s'en fait ainsi d'implacables ennemis. D'autre part, il s'aliène l'Assemblée coloniale, en cassant ses décisions comme attentatoires à l'autorité métropolitaine.

Les colons, résolus à la résistance, appellent aux armes les milices blanches ; presque toutes arborent la cocarde de l'Angleterre. Elles sont dispersées par les troupes du gouvernement.

Ogé se dispose à partir pour la France, espérant y obtenir une interprétation plus favorable du décret ; le gouverneur arrête son départ. Alors Ogé arme 250 mulâtres, lance un manifesté de protestation, puis, joignant une vanité puérile à une réelle énergie, se couvre de broderies et prend le titre de Colonel général ; un nommé Chavanne prend près de lui les fonctions de Major général. L'assemblée du Nord met la tête de l'insurgé au prix de 4,000 piastres, puis expédie contre lui 800 hommes. Ogé, vainqueur dans une première rencontre, est mis en pleine déroute dans le combat suivant. Colonel général et Major général cherchent un refuge sur le territoire espagnol, dont le gouverneur s'empresse de les livrer à l'Assemblée coloniale. Tous deux sont condamnés à être rompus vifs et roués jusqu'à ce que mort s'ensuive. L'Assemblée du Nord assista à cette sanglante exécution, où l'on rompit également un des complices des chefs mulâtres et où l'on pendit vingt de leurs adhérents.

Le 15 mai 1791, l'Assemblée nationale reconnaît à l'Assemblée coloniale seule le droit de statuer sur le sort des esclaves ; en revanche, le même décret formulait catégoriquement l'égalité politique des hommes de couleur. A la réception du décret l'Assemblée du Nord répond par une menace de séparation et entame en sous-main des négociations avec l'Angleterre. Le Gouverneur Blanchelande, de son côté, adresse au Ministre de la marine un refus formel de mettre à exécution le décret de l'Assemblée. Devant cette attitude du Gouverneur et de l'Assemblée du Nord, les mulâtres de la province de l'Ouest nomment une assemblée de quarante membres sous la présidence de Pinchinat. L'assemblée colorée s'établit à Mirebalais et commence par prêter serment de fidélité à la France, puis elle expédie à Blanchelande une lettre énergique dans laquelle elle l'accuse de faire cause commune avec les rebelles.

L'Assemblée de Mirebalais nomme général en chef Beauvais, mulâtre très remarqué pour son courage, à l'expédition de Savannah ;

Beauvais prend un nègre pour lieutenant et enrôle, sous le nom de *Suisses*, des esclaves révoltés.

De leur côté, les blancs de Port-au-Prince organisent un petit corps de quelques centaines d'hommes pris aux régiments d'Artois et de Normandie. Le Génois Praloto embrigade des matelots de diverses nations et tout ce qu'il peut rallier de bandits. Toute cette troupe prend position à l'habitation Pernier avec deux pièces de campagne. Obran, chargé par Beauvais de surveiller les blancs de Port-au-Prince, donne l'assaut à l'habitation Pernier, enlève les canons et chasse les blancs qui laissent cent des leurs sur le carreau.

Hanus de Jumécourt, très riche planteur, chef de la Croix des Bouquets, zélé partisan de la Métropole, essaye de conjurer un orage dont il prévoit les conséquences. Il insiste auprès des planteurs indépendants de Saint-Marc sur la nécessité des concessions : « Beauvais, dit-il, à la tête de ses esclaves révoltés, peut mettre le feu à l'île entière ». Des négociations de Hanus de Jumécourt résulte un *Concordat* dont voici les principaux articles :

Égalité politique des hommes de toutes couleurs.

Secret des lettres.

Liberté de la presse.

Annulation des proscriptions.

Revision des jugements d'Ogé et de Chavanne.

Droit des hommes de couleur de rester sous les armes.

Les blancs de Port-au-Prince demandent secours au Gouverneur de la Jamaïque qui leur envoie deux frégates ; mais les forces de Beauvais montant à quatre mille hommes, sans les Suisses, les Anglais jugèrent la partie par trop inégale, et la situation peu mûre. Le départ des frégates et un soulèvement d'esclaves dans la province du Nord décidèrent les blancs de Port-au-Prince à adhérer au *Concordat*.

Beauvais fait une levée d'esclaves, les voilà entrés en scène... Pour eux la révolution c'est le massacre de leurs anciens maîtres, l'incendie des habitations où on les a fouettés. Suivant les hasards des circonstances ils suivront les mulâtres, les indépendants, les métropolitains ; mais, quoi qu'ils fassent, quelque parti qu'ils prennent, l'avenir leur appartient.

Les passions qui agitent la France avec tant de violence, greffent de nouveaux éléments de trouble sur tous les conflits inhérents au régime colonial. Les partis multipliés à l'extrême se combattent au milieu d'un inextricable chaos. Nous avons :

- Le parti anglais.
- Le parti indépendant.
- Le parti métropolitain.
- Le parti des hommes de couleur.
- Le parti du Roi.
- Le parti de la Révolution.

Le cocher du royaliste Bayon de Libertas propose à son maître de soulever les ateliers. Voici les promesses qu'il demande à faire aux noirs :

- 1<sup>o</sup> Liberté des esclaves chefs du complot ;
- 2<sup>o</sup> Abolition de la peine du fouet ;
- 3<sup>o</sup> Franchise de trois jours par semaine.

Le Gouverneur Blanchelande (dont la conduite est un tissu de contradictions) s'unit secrètement à Bayon de Libertas pour patroner ce cocher, fauteur de la révolte des esclaves, et dont le nom est Toussaint-Louverture.

Toussaint-Louverture se choisit pour collaborateurs : Jean-François, Biassou, Boukman, Jeannot. Ce noir de génie, préférant la réalité du pouvoir aux rôles de parade, se contente du titre modeste de secrétaire de Biassou. Mais seul il sait lire et écrire : il est donc, par la force des choses, l'indispensable intermédiaire entre les révoltés et le gouvernement. Malgré sa situation inférieure, il tient les fils de toutes les intrigues.

Les chefs de l'insurrection prennent pour insigne la croix et la cocarde blanche et publient leurs manifestes au nom du Roi.

Les conjurés font fabriquer une gazette dans laquelle paraît un faux décret de l'Assemblée nationale, soi-disant sanctionné par le Roi, abolissant la peine du fouet et accordant aux esclaves trois jours de franchise par semaine ; ce journal annonçait la prochaine arrivée de troupes d'Europe pour contraindre les planteurs à l'exé-

cution du décret. Le clergé, furieux de l'abolition de ses privilèges, exalte ces masses superstitieuses dont le singulier mot de ralliement est *Dieu et le Roi*. Le curé du Doudon les fanatise par un monstrueux accouplement des pratiques catholiques et des pratiques les plus odieuses du fétichisme africain.

Boukman convoque les esclaves du Morne-Rouge. La nuit venue, dans la forêt sombre, à la lueur des torches, une sorcière égorge un cochon noir. Ces esclaves font, sur la victime, serment de fidélité à leur chef. L'ignoble prêtresse, avec des incantations, verse du sang à boire aux assistants. Immédiatement après la cérémonie, les conjurés débentent par l'incendie des habitations voisines ; il se propage au loin avec son cortège de meurtres, de viols, de tortures.

La signature du Concordat entre les hommes de couleur et les planteurs, sous l'influence de Hanus de Jumécourt, est célébrée par un *Te Deum* solennel, chanté à Port-au-Prince. Beauvais, général des mulâtres, et le marquis de Caradeux, inspirateur de Praloto, chef des petits blancs, se donnent le bras. Il y avait à régler le sort des Suisses, oubliés dans le Concordat. Les mulâtres eurent l'hypocrisie de stipuler leur émancipation après un service de huit années dans la maréchaussée, mais ils se gardèrent bien de veiller à l'exécution de cette clause supplémentaire. Deux cent vingt de ces malheureux, embarqués pêle-mêle, furent jetés sur la côte des Mosquitos où l'on ignore ce qu'ils devinrent. On en vendit à la Jamaïque ; ceux qui ne trouvèrent point d'acquéreurs furent abandonnés sur un îlot désert. Soixante de ces derniers, recueillis par une goélette anglaise, échappèrent à la faim et furent reconduits au Cap. A leur arrivée on les enchaina sur un ponton.... On vit flotter après dans la rade des cadavres décapités ; les blancs les avaient immolés la nuit de leur arrivée.

Les passions étaient trop vivement excitées pour que le Concordat ne fût pas éphémère. Peu de jours après la pacification une rixe éclata entre un canonnier blanc et un tambour noir. Les bandes de Praloto saisissent le tambour et le pendent à un réverbère. Les mulâtres se réunissent en armes, le marquis de Caradeux fait ouvrir le feu par les sicaires de Praloto, secondés par l'artillerie royale ; après une lutte de courte durée, les hommes de couleur se retirent

en désordre à la Croix des Bouquets, sous la protection de Hanus de Jumécourt.

La ville de Bordeaux avait témoigné aux affranchis une vive sympathie et avait, à différentes reprises, pétitionné en leur faveur à l'Assemblée nationale ; il n'en fallut pas davantage pour soulever la haine des blancs contre les négociants de cette ville. Les compagnies de Praloto et du marquis de Caradeux, après avoir incendié les maisons des hommes de couleur mettent à sac les propriétés bordelaises. Les plus monstrueuses cruautés accompagnent le pillage et le viol ; ainsi un de ces sbires ouvrit le ventre d'une jeune femme et jeta dans les flammes l'enfant arraché de ses entrailles.

Blanchelande dissout l'Assemblée coloniale et fait appuyer ses actes par l'Assemblée du Nord où dominent les Métropolitains. En février 1791, il reçoit l'ordre de convoquer une nouvelle Assemblée, ce qu'il fait en excluant les hommes de couleur.

La nouvelle Assemblée s'établit au Cap, ses membres prennent la cocarde de l'Angleterre. Elle forme deux régiments auxquels elle donne la même cocarde ; le premier régiment prend un drapeau noir, rouge et blanc, orné d'une salamandre, avec la devise : *je vis dans le feu*, le second le drapeau blanc, rouge et noir, avec la devise : *je renaiss de mes cendres*.

Par ordre de l'Assemblée coloniale, tous les esclaves révoltés faits prisonniers sont condamnés à être rompus. Boukman, l'un des quatre chefs de la conspiration Toussaint-Louverture, pris les armes à la main, subit ce supplice.

Jean-François et Biassou prennent le cordon rouge et la croix de Saint-Louis, ils s'entourent de douze gardes du corps chamarrés de fleurs de lis. Les noirs insurgés combattent sous le drapeau blanc.

Le 28 novembre 1791, trois commissaires civils, Romme, Mirbeck et Saint-Léger arrivent à Saint-Domingue pour y faire exécuter le décret qui donnait entrée aux hommes de couleur dans l'Assemblée coloniale ; mais Barnave, depuis leur départ, avait obtenu l'exclusion des affranchis de cette même assemblée. Les commissaires civils, partis pour promulguer un décret, doivent appliquer le décret contraire.

A cette époque, Toussaint-Louverture écrit à Blanchelande, au nom des généraux de l'armée noire, une lettre très respectueuse

dans laquelle il demande l'abolition de la peine du fouet, trois jours de franchise et l'affranchissement des principaux chefs.

Le Gouverneur répond que la reddition des principaux meneurs, entre les mains de la justice, devait servir de préliminaire à tout traité avec les rebelles. Sur ce terrain, il n'y avait pas de conciliation possible. La conduite de Blanchelande devient de plus en plus incompréhensible ; quel motif pouvait le pousser, dans des circonstances si pressantes, à attiser l'incendie qu'il avait d'ailleurs si témérairement contribué à allumer ?

Il est des heures dans l'histoire où nous jouissons de notre libre arbitre, cette heure passée, on n'est plus que le jouet de la fatalité. Pouvait-on sauver Saint-Domingue ?... La chose est douteuse assurément. Mais le jour où Blanchelande a dédaigneusement repoussé les avances de Toussaint-Louverture, Saint-Domingue a été à peu près irrévocablement perdu pour la France.

Les esclaves, repoussés par le gouvernement, s'adressèrent aux commissaires civils. Leurs parlementaires furent bien accueillis, mais l'Assemblée coloniale intervint aussitôt et fit cette réponse dédaigneuse : que les esclaves se soumettent d'abord, ensuite on avisera.

Biassou furieux, veut immédiatement faire fusiller tous les prisonniers blancs ; mais Toussaint-Louverture pour gagner du temps et permettre à Jean-François d'intervenir, les fait incarcérer en demandant leur jugement. En effet, Jean-François leur sauva la vie.

Les commissaires civils n'en persistèrent pas moins à avoir une entrevue avec les chefs noirs ; l'Assemblée coloniale, toujours défiante, y envoya un délégué ; un colon qui s'était glissé dans la réunion frappe Jean-François au visage et s'enfuit. Le chef noir reçoit l'injure sans sourciller et offre aux commissaires l'échange de ses prisonniers contre sa femme condamnée à mort.

Les blancs furent rendus à la liberté, mais l'Assemblée garda la femme du général noir.

Toussaint-Louverture comprit bientôt toute la nullité d'influence des commissaires civils et décida les chefs noirs à rompre avec eux toute négociation.

---

Nous avons vu Hanus de Jumécourt, chef des blancs métropolitains, faire alliance avec les gens de couleur ; cette confédération

siégeait à la Croix des Bouquets, Beauvais et Rigaud commandant les mulâtres. Ce parti met le siège devant Port-au-Prince, détourne les eaux et rompt toutes les communications avec l'intérieur.

Praloto et sa bande procèdent aussitôt au massacre de tous les blancs suspects de sympathie pour les assiégeants. De part et d'autre, l'exaspération est au comble, on arme les noirs. L'esclave Caïman fait des levées pour Port-au-Prince, l'esclave Hyacinthe pour Hanus de Jumécourt. La garde nationale et les bandes de Praloto, précédées des troupes régulières, font une sortie heureuse, refoulent les métropolitains de Jumécourt jusqu'à la Croix des Bouquets, dont elles s'emparent ; mais à peine installées, elles en sont chassées avec des pertes considérables par l'esclave Hyacinthe.

Saint-Léger et Mirbeck, honteux de leur impuissance au milieu de tous ces conflits, retournent en France. Les Girondins, à la nouvelle de tous ces troubles qu'ils attribuent à l'exclusion des hommes de couleur de l'Assemblée coloniale, font sanctionner par le Roi, le 4 avril, le décret suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera procédé à la réélection des municipalités et assemblées coloniales avec participation des hommes de couleur.

Art. 4. — Trois commissaires civils, nommés par le Roi, auront la faculté de dissoudre les assemblées coloniales et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Art. 8. — Ces commissaires requièrent la force publique.

Art. 15. — Les officiers généraux envoyés aux colonies ne pourront y être propriétaires.

Ce fut Gensonné qui présenta le décret et Rolland qui obtint la sanction du Roi.

Les lettres de Romme et les rapports de Mirbeck et de Saint-Léger, à leur arrivée en France, provoquèrent de nouvelles mesures :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les commissaires pourront casser les assemblées coloniales, les municipalités et les corps administratifs.

Art. 2. — Une obéissance passive leur est due.

Art. 4. — La flotte protégera leur débarquement en cas de résistance.

Art. 5. — La désobéissance aux commissaires civils est crime de haute trahison.

Les commissaires nommés furent Ailhaud, Polvérel et Sonthonax. Ailhaud, homme droit mais nul, ne se sentit pas à la hauteur de la situation et repartit pour la France.

Dès ce moment, les intrigues des planteurs avec l'Angleterre redoublèrent d'activité.

Port-au-Prince, en pleine révolte, se vit bientôt cernée entre Romme à la tête des confédérés de la Croix des Bouquets et Blanchelande, commandant les forces de mer. La ville se soumit. Romme, Beauvais, Hanus de Jumécourt y firent leur entrée solennelle avec le Gouverneur. Plusieurs agitateurs sont déportés, entre autres Praloto.

Les esclaves sont désarmés et obtiennent cent cinquante affranchissements.

Les blancs de Jérémie refusaient de reconnaître la loi du 4 avril.

Blanchelande expédia contre ces planteurs des forces qui passèrent à l'ennemi; alors il marcha contre les révoltés, accompagné de Rigaud et des hommes de couleur. Jérémie se rendit. Cette expédition terminée, le Gouverneur est conduit à réprimer la révolte des esclaves des Cayes.

Les insurgés offrirent à l'Assemblée du Sud leur soumission au prix de trois cents affranchissements, l'Assemblée refusa. Blanchelande voulait accepter, mais les noirs, peu confiants dans son autorité, refusèrent de traiter avec lui. Plus tard, ils se soumirent à Rigaud qui leur accorda sept cents affranchissements.

Polvérel, avocat distingué de Bordeaux, s'était fait remarquer par son attachement à la cause de la Révolution. Sonthonax, avocat de Paris, était un ancien rédacteur du journal *Les Révolutions de Paris*. Tous deux appartenaient au club des Jacobins.

Le premier acte des nouveaux commissaires civils — 12 octobre 1792, — fut de dissoudre l'Assemblée coloniale. Ils n'en convoquèrent point d'autre et firent appuyer leurs actes par une commission nommée mi-partie par eux, mi-partie par l'assemblée dissoute. Ils nommèrent exclusivement des hommes de couleur; cette classe leur fut dès lors entièrement dévouée.

Ces mesures excitent une grande agitation au Cap, où résidait le Gouverneur. Les commissaires civils cassent le colonel, le lieutenant-colonel, 33 officiers, déposent le Gouverneur, l'expédient en

France et font arrêter le commandant de la station navale. Ces actes d'énergie firent comprendre à tous la volonté bien arrêtée de Polvérel et de Sonthonax, de remplir leur mission à n'importe quel prix. Ils eurent la satisfaction de voir la Convention approuver leurs mesures.

Un homme de couleur avait été désigné pour une sous-lieutenance, en remplacement d'un des officiers cassés par les commissaires, le régiment refusa de l'admettre dans ses rangs et se mit en insurrection. Sonthonax, à la tête d'un parti de mulâtres, marcha sur le régiment révolté et le contraignit à la soumission après une défaite complète.

Le 4 décembre 1792, Sonthonax fit une importante proclamation. Les colons l'accusaient de vouloir abolir l'esclavage; le commissaire civil déclara dans son manifeste qu'il se bornerait à l'exécution des ordres émanés de la métropole et que la question de l'esclavage était en dehors de son mandat. Personnellement, Sonthonax réprouvait l'esclavage, mais sa mission ne l'autorisait pas à prendre, présentement, du moins, une aussi grande initiative que celle de l'émancipation. Cependant, les circonstances devaient l'entraîner et le contraindre à chercher, dans la liberté des noirs, la seule arme possible pour lutter contre les ennemis de la métropole.

La proclamation du maintien de l'esclavage fut suivie de l'arrestation de plusieurs blancs. Les hommes de couleur rentrèrent au Cap sur les instances de Sonthonax. Le général Laveaux ayant battu Jean-François et Biassou, la tranquillité se trouva momentanément rétablie dans le nord de l'île.

La fière attitude de Sonthonax au Cap maintint les habitants de Saint-Marc, que de Coigne et Roy de la Grange essayaient de soulever. Avec les compagnies de débarquement de la *Sémillante* et de l'*Astrée*, le commissaire civil tenta vainement de s'emparer des deux contre-révolutionnaires, qui lui échappèrent par une fuite précipitée.

Polvérel, de son côté, ne reste pas inactif; il doit faire face à la fois à la révolte des blancs de Jérémie et des nègres des Platons. A la tête des troupes, il défait d'abord les esclaves, soumet les blancs des Cayes révoltés et déporte les agitateurs.

L'exécution de Louis XVI détermina Hanus de Jumécourt, l'ennemi acharné des partisans de l'Angleterre, à se rallier à ces

derniers. Il arme les nègres marrons des montagnes de Baharruco ; trente habitations de mulâtres sont incendiées et leurs habitants massacrés.

Les colons de la Grande-Anse, fréquemment exposés pendant la dernière guerre à des débarquements d'Anglais ou à des attaques de pirates, avaient des nègres aguerris et une excellente artillerie dont ils se servaient avec une rare habileté ; ils se déclarèrent en insurrection contre les commissaires civils. Ils battirent d'abord les hommes de couleur de cette partie de l'île, puis écrasèrent Rigaud, expédié à leur secours avec 1200 hommes.

Au même instant, Port-au-Prince se révolte de nouveau ; les Cayes, Jackmel, la Croix des Bouquets arment en sa faveur. Les commissaires lèvent 1200 mulâtres et s'embarquent avec eux sur trois frégates de la station.

Le 5 avril 1793, Polvérel et Sonthonax mouillent devant la ville. Leur sommation portait trois articles :

- 1<sup>o</sup> Introduction de l'armée dans la ville ;
- 2<sup>o</sup> Reddition des forts ;
- 3<sup>o</sup> Désarmement des habitants.

La sommation fut accueillie par des injures.

Les commissaires envoyèrent de nouveau un parlementaire aux révoltés, leur accordant six jours de réflexion. Le parlementaire fut tué.

Le 12, la frégate montée par Polvérel et Sonthonax, tira un coup de canon à poudre. Les forts répondirent par un feu très vif. Après quelques heures de canonnade, les commissaires firent cesser le feu de la flotte pour expédier un nouveau parlementaire, les forts redoublèrent de furie.

Les frégates recommencent le combat.

Polvérel et Sonthonax se promènent ensemble sur la dunette, donnant l'exemple du calme le plus parfait. Au coucher du soleil, les canons de la ville se taisent.

Le 13 au matin, la municipalité envoie faire sa soumission. Les commissaires entrent avec leurs forces dans la ville, déportent 200 factieux et composent une garde nationale de mulâtres, dont Beauvais prend le commandement.

A la nouvelle de la victoire des Républicains les paroisses du Sud reconnaissent l'autorité des commissaires civils.

Le ministre de la marine, Monge, félicita Polvérel et Sonthonax au nom de la Convention; il les informait de l'imminence de la guerre avec l'Espagne, confirmait leur dictature, étendant même leur pouvoir quasi absolu. Ces instructions étaient accompagnées de la nomination, aux fonctions de Gouverneur, de Galbaud auquel il était prescrit de se conformer aux vues des commissaires civils. Galbaud s'était fait remarquer comme général de brigade dans la guerre contre Brunswick.

Le nouveau Gouverneur et sa famille possédaient de vastes domaines à Saint-Domingue, contrairement à l'article 15 du décret du 4 avril ainsi conçu : *Les officiers généraux envoyés aux colonies n'y pourront posséder de propriétés.*

Galbaud évita Port-au-Prince, où siégeaient les commissaires civils, débarqua au Cap, et il prêta le serment de fidélité à la République entre les mains de la municipalité. A cette occasion il prononça un discours dans lequel il rappela que son titre de grand propriétaire l'intéressait personnellement à la prospérité de la colonie. Il se laissa aussitôt circonvenir par les planteurs et entra dans une conjuration ayant pour but la déposition des commissaires civils et l'extermination des gens de couleur.

En toute hâte et en forces, Polvérel et Sonthonax arrivent au Cap où les mulâtres accueillent leurs sauveurs avec un enthousiasme indescriptible. Ils destituent Galbaud comme étant à la fois gouverneur et propriétaire et l'appellent à comparaître à la barre de la Convention.

Galbaud attendait son renvoi en France sur un bâtiment de la flotte commandé par M. de Sercey, zélé partisan des colons. Il ourdit une conspiration avec les déportés prisonniers et ce qu'il peut séduire de la flotte, reprend le titre de Gouverneur, met aux arrêts l'amiral commandant la Division navale, et donne à son frère César le commandement des troupes de débarquement, auxquelles se joignent deux cents jeunes gens du Cap et la garde nationale blanche.

Les commissaires civils se mettent à la tête des mulâtres et contraignent le parti de l'ancien Gouverneur à se rembarquer en désordre en abandonnant des prisonniers au nombre desquels se trouvait César Galbaud. Le lendemain les insurgés firent une nouvelle des-

cente et cette fois chassèrent leurs adversaires de la ville. Polvérel leur envoya son fils en parlementaire, que le Gouverneur retint traîtreusement prisonnier.

Les marins de Galbaud traitent le Cap en ville prise d'assaut, l'incendie éclate de toutes parts au milieu de l'orgie; les malfaiteurs échappés de prison mettent le désordre au comble. Tout à coup les commissaires, à la tête de bandes d'esclaves, tombent sur les troupes de Galbaud plongées dans l'ivresse; quelques débris seuls rejoignent la flotte. Avant sa fuite, le Gouverneur fit noyer les poudres et enclouer les pièces de cette ville exposée à tout moment à l'attaque d'une escadre anglaise.

Galbaud expédia aux commissaires civils une missive dans laquelle il proposait l'échange du fils de Polvérel contre son frère César. Sonthonax ouvre la lettre et la passe à son collègue en lui disant : « Tu es père, fais ce que tu voudras. » Polvérel dissimule mal son agitation et sa douleur, cependant il répond d'une voix ferme :

« L'honneur de la République s'oppose à l'échange de mon fils,  
« pris en portant des paroles de paix à des révoltés contre un  
« insurgé pris les armes à la main contre les représentants de la  
« France. »

Pendant que les commissaires déployaient une énergie surhumaine pour maintenir la colonie sous l'autorité de la métropole, des colons, jouant le jacobinisme auprès du Comité de salut public, obtenaient contre eux un décret d'accusation.

La correspondance de Polvérel et de Sonthonax avec la Convention prouve, jusqu'à l'évidence, que les commissaires, placés entre la trahison à l'intérieur, les intelligences des colons avec l'Angleterre et la guerre avec la partie espagnole de l'île, voyaient, dans une union intime avec les noirs, le seul moyen de conserver Saint-Domingue à la France. Leurs moyens d'action devaient grandir avec le péril; aussi, le 21 juin 1793, ils promulguèrent le décret suivant :

« Déclarons que la volonté de la République française est de don-  
« ner la liberté à tous les nègres guerriers qui combattront les  
« Espagnols sous les ordres des commissaires. »

Immédiatement après la proclamation, les bandes de Pierrot et de

Macaya firent leur soumission et se rangèrent sous les drapeaux de la République. Aux ouvertures des commissaires, Jean-François et Biassou répondirent :

« Le commandant en chef et les officiers de l'État-Major de l'armée  
 « campée au bassin Caïman répondent que ladite armée est sous les  
 « ordres et à la disposition de Sa Majesté catholique, qu'en consé-  
 « quence ils ne traiteront jamais avec les commissaires civils dont  
 « ils méconnaissent l'autorité et les pouvoirs; déclarent, en outre,  
 « qu'ayant, jusqu'à présent, combattu avec leurs frères pour sou-  
 « tenir la cause du Roi, ils verseront jusqu'à la dernière goutte de  
 « leur sang pour la défense des Bourbons à qui ils ont juré une fidé-  
 « lité inviolable.

« Au bassin Caïman, le 23 juin 1793.

« Ont signé :

« TOUSSAINT-LOUVERTURE, général de l'armée du Roi ;

« THOMAS, commandant de la Crête-Rouge ;

« BIASSOU, gouverneur général pour le Roi. »

Décorations, épaulettes sont fournies par le Gouverneur espagnol; il persuade à ces vaniteux esclaves d'hier qu'il leur faudra perdre ces chers oripeaux, s'ils passent dans les rangs républicains. L'étrange moyen par lequel les chefs noirs pourvoient à leurs besoins personnels et à ceux de leur armée donne la mesure de leurs lumières et de leur moralité : quand le besoin d'argent les presse, ils vendent aux Espagnols un certain nombre de leurs soldats.

Sonthonax continue à chercher dans l'émancipation de nouveaux moyens de lutte. Il proclame la liberté des femmes esclaves qu'épouseront les nègres sous les armes, puis des enfants reconnus d'une négresse esclave et d'un noir rangé sous les drapeaux. Ces décrets sont appuyés de nombreux affranchissements.

Pendant que Sonthonax fait de la liberté des noirs un instrument de guerre, le Gouverneur espagnol, de son côté, trouve dans la superstition un levier puissant pour soulever les masses ignorantes. La profession de foi suivante d'un chef noir fournit un échantillon de l'étrange amalgame avec lequel les prêtres fanatisaient leurs ouailles :

« Je suis le sujet du roi du Congo, maître de tous les noirs, du roi de France, qui représente mon père, du roi d'Espagne, qui représente ma mère. Ces trois rois sont les descendants de ceux qui, conduits par une étoile, ont été adorer le bon Dieu. »

Hanus de Jumécourt, royaliste exalté, abhorrait dans les commissaires civils la personnification de la République, dont ils étaient à Saint-Domingue les uniques soutiens. Il ourdit donc avec de Guyambois une conspiration dont eux seuls connaissaient toute l'étendue. Le plan consistait à soulever les noirs contre Polvérel et Sonthonax par une proclamation de l'abolition absolue de l'esclavage, et par la promesse de la distribution des terres des anciens colons entre les esclaves révoltés. Après la chute de leurs adversaires, Hanus de Jumécourt et de Guyambois comptaient faire rejeter les noirs dans les fers avec le concours de l'Espagne et de l'Angleterre. De cette combinaison, sortit l'étrange projet de triumvirat composé de Jean-François, Biassou et de Guyambois.

Les menées des royalistes parvinrent à temps aux oreilles de Polvérel, il fit saisir de Guyambois. Nombre de conspirateurs furent déportés ou fusillés et leurs terres partagées entre les noirs qui, dans cette occasion, prirent la défense de la République.

Les commissaires civils, entraînés par des événements de plus en plus menaçants, entrent dans la voie des mesures extrêmes. La conspiration à la fois si habile et si dangereuse de Hanus de Jumécourt les conduit à promulguer le décret suivant :

« La totalité des habitations vacantes de la province de l'Ouest appartient à l'universalité des guerriers de la province. Elles demeurent indivises pendant la durée de la guerre et des troubles intérieurs; les revenus en seront versés dans la caisse de l'administration; le trésorier comptable en rendra compte chaque année et distribuera à chacun sa part.

« Seront admis à ce partage, tous les nègres en insurrection, qui prêteront le serment de fidélité à la République.

« Toutes les possessions de la couronne d'Espagne, des nobles, des moines, des prêtres, qui seront conquises, seront partagées entre les guerriers qui en auront fait la conquête.

« Les esclaves insurgés d'Espagne sont admis au partage. »

Mais tous ces décrets n'étaient qu'un acheminement à une mesure nécessitée par les circonstances, l'émancipation générale des esclaves. Les partisans de Hanus de Jumécourt pouvaient, à tout moment ressaisir cette arme redoutable; si les commissaires civils hésitaient à s'emparer de cette épée de Damoclès, elle resterait toujours suspendue sur leurs têtes.

L'émancipation fut déclarée avec cet appareil théâtral, si cher à cette sombre et violente époque.

La scène se passe au Cap, où réside Sonthonax.

Vergniaud, parent de l'illustre girondin, s'avance vers la demeure du proconsul, à la tête d'un nombreux cortège d'esclaves rangés en bon ordre, calmes et silencieux. Les noirs comprennent toute la solennité de l'acte. Un bonnet de la Liberté, au bout d'une pique, précède les pétitionnaires. Vergniaud s'adresse en ces termes au commissaire civil :

« Le 14 juillet 1789, l'arbre de la Liberté a été planté à Paris, et  
« tous les Français sont libres; le 14 juillet dernier il a été planté au  
« Cap et nous sommes encore esclaves. »

Sonthonax répondit :

« Il n'y a plus d'esclaves sur la terre française de Saint-Domingue,  
« mais que les noirs sachent défendre la République qui leur a donné  
« la liberté! »

La trahison du plus grand nombre des planteurs donnait un caractère d'entière justice à cette grande mesure politique, ou plutôt à cet instrument de guerre.

Le décret d'émancipation fut accompagné d'arrêtés destinés à prévenir l'interruption du travail. Les nouveaux affranchis, soumis à une discipline sévère, ne pouvaient quitter que fort difficilement les habitations auxquelles ils avaient appartenu. Le revenu était divisé en trois parts : l'une affectée à l'entretien du capital, la seconde à la rémunération du propriétaire, la troisième soldait le salaire des travailleurs.

Le 22 septembre, le môle Saint-Nicolas, armé de 150 canons, pourvu de munitions et de matériel considérables, se rendit sans

coup férir devant un seul vaisseau anglais. Le maire, trois officiers, soixante soldats, qui protestèrent contre cette trahison, furent déportés aux États-Unis. Le commandant des forces anglaises fit publier une proclamation suivie d'un extrait de la séance de la Convention, dans laquelle Polvérel et Sonthonax étaient décrétés d'accusation. Cette proclamation rétablissait l'esclavage et se terminait ainsi :

« Ce n'est point pour en faire le théâtre des vertus républicaines  
 « ni du développement des connaissances humaines qu'on établit  
 « une colonie dans les Antilles; sa vraie prospérité consiste à faire  
 « beaucoup de denrées, et le but de la métropole est d'en exporter  
 « le plus possible avec le moins de frais possible. »

Sonthonax répondit à cette proclamation par une adresse rédigée dans le style emphatique du temps, style incompréhensible pour nous, qui ne ressentons plus les passions de cette terrible époque :

« Les Anglais de la Jamaïque viennent de descendre au Môle et à  
 « Jérémie, appelés par les ennemis de la République française;  
 « sans forces, sans soldats, sans autres moyens que la corruption,  
 « ils espèrent tout de la trahison et de la perfidie.

« Réunissons-nous, citoyens, pour repousser de toutes nos forces  
 « l'esclavage et la mort. Réunissons-nous, hommes du 4 avril et du  
 « 29 août! Le même sort nous menace tous, on nous présente des  
 « fers. Jurez de mourir plutôt que de les supporter. N'avez-vous  
 « point vos mornes et vos forêts? Les lâches et féroces chefs de  
 « cette poignée d'Anglais se sont annoncés comme les exécuteurs  
 « des vengeances des émigrés : n'attendez pas qu'ils observent le  
 « droit des gens; c'est du sang qu'il leur faut, c'est de l'or qu'ils  
 « viennent recueillir.

« Dans ces circonstances, le commissaire civil a ordonné et ordonne ce qui suit :

« Déclarons tous les citoyens de la province du Nord en état de  
 « réquisition permanente aux ordres des commissaires civils et du  
 « commandant de la province pour marcher contre l'ennemi. »

Jusqu'à présent, nous avons vu les commissaires civils faire face

à leurs ennemis, à la tête des mulâtres. Mais l'émancipation blessait ces derniers presque autant que les blancs eux-mêmes. Nombre d'entre eux possédaient des esclaves, ils passaient même pour être des maîtres plus cruels que les blancs.

Les circonstances devenant chaque jour plus alarmantes, ce fut de plus en plus une nécessité pour les commissaires de s'appuyer sur la classe la plus nombreuse. Les mulâtres ne suffisaient pas pour lutter contre les blancs, leurs égaux en nombre, leurs supérieurs en énergie, contre les Anglais et contre les Espagnols. Une invincible destinée entraînait les proconsuls à s'appuyer sur les esclaves, ce qui devait les brouiller avec la classe de sang mêlé.

A Saint-Marc, les hommes de couleur arborent le drapeau blanc et font paraître la proclamation suivante :

« Résistance à l'oppression.

« Les citoyens des paroisses de Saint-Marc et la Petite-Rivière,

« Réunis ensemble sur la place publique de Saint-Marc, justement  
« alarmés du progrès que fait tous les jours dans la colonie le  
« système dévastateur apporté par deux hommes avides et sangui-  
« naires ;

« Considérant que l'affranchissement général des esclaves n'a  
« jamais été le vœu de la France, que le pouvoir de prononcer sur  
« cette question n'a jamais fait partie de ceux accordés aux com-  
« missaires civils dans les colonies,

« Ont lu publiquement la loi du 4 avril 1792, et ont juré par  
« acclamation de l'exécuter avec un religieux respect. »

Les mulâtres voulaient livrer la ville à l'Espagne, les blancs à l'Angleterre ; la proximité de l'amiral anglais décida la défection en faveur de la Grande-Bretagne.

Le mulâtre Lapointe, jusqu'alors fidèle aux commissaires civils, livre l'Archaïe pour une somme de 100,000 piastres, avec le grade de général de brigade, et fait arborer le drapeau britannique.

Sonthonax, furieux, dissout la garde nationale de Port-au-Prince, arme les nouveaux affranchis, et déclare qu'il n'abandonnera aucun territoire sans l'avoir préalablement ravagé, incendié, ruiné de fond en comble.

En quelques mots, voici la situation :

Dans l'ouest : Saint-Marc, l'Archaïe, Léogane, sont au pouvoir des Anglais ; les Gonaïves, les Verettes, Petite-Rivière, Mirebalais, au pouvoir des Espagnols.

Dans le nord : neuf paroisses sont entre les mains de Toussaint-Louverture, Jean-François et Biassou.

Dans le sud : depuis longtemps la Grande-Anse ne reconnaît plus l'autorité de la République.

Dans ces circonstances critiques, Sonthonax écrit une longue lettre à Polvérel, dans laquelle il tente de lui démontrer la nécessité du départ pour la France de l'un des commissaires, afin d'y exposer la situation et les besoins de la colonie.

Polvérel lui répond que le départ de l'un serait une fuite qui tuerait le crédit de l'autre, et termine ainsi :

« Ce n'est point en France que nous devons chercher des moyens  
« de défense, c'est à Saint-Domingue même. Je suis atteint depuis  
« six mois d'une maladie dont les progrès sont rapides, et qui  
« amèneront une mort inévitable, si je prolonge mon séjour à Saint-  
« Domingue ; mais j'aurai le courage de remplir ma mission et de  
« mourir à mon poste. »

Sonthonax, qui jusqu'à cette époque avait dominé son collègue, s'honora en lui cédant à son tour.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1794, le commodore anglais Ford mouille devant Port-au-Prince et adresse un parlementaire à Sonthonax. Le commissaire civil reçoit, sur les marches du Gouvernement, l'envoyé du commodore.

— Je désirerais vous parler en particulier, dit le parlementaire.

— Des Anglais, répond Sonthonax, ne peuvent avoir rien à me dire en secret. Parlez en public ou retirez-vous.

— Je viens, de la part du Roi de la Grande-Bretagne, vous dire de lui remettre cette ville qu'il prend sous sa protection.

— Et de lui remettre également, sans doute, les cinquante-deux navires qui sont dans le port.

— Nous sommes en guerre avec la France, ils sont de bonne prise.

— Halte-là, monsieur !.... Si nous étions obligés d'abandonner la place, de ces bâtiments vous n'auriez que la fumée, car les cendres appartiendraient à la mer.

La foule enthousiasmée s'écrie : Vive Sonthonax !.... Vive la République !

Sonthonax répond :

— Vous direz à votre commodore : les habitants ont unanimement rejeté les propositions des ennemis de la France, ils veulent vivre et mourir Français. Épargnez donc au Port Républicain une attaque inutile.

L'imminence du danger appelle des mesures extrêmes. A tout prix, Sonthonax veut conserver Port-au-Prince, chef-lieu de la colonie : il déclare hors la loi tous ceux qui abandonneront la ville, et décrète la confiscation de leurs biens. Il n'a plus à ménager les gens de couleur, il n'a rien à en attendre ; les esclaves sont désormais son unique ressource. Il donne la liberté à de Guyambois à la condition d'être mis en rapport avec Hallaou, chef de la nombreuse bande du Cul-de-Sac. Hallaou recevait des révélations du ciel par l'intermédiaire d'un coq blanc. Sonthonax accueille avec les plus grands honneurs le prophète fétichiste, qu'un mulâtre assassine à sa sortie de la réception. Les bandes d'Hallaou courent aux armes en agitant des queues de bœuf pour se protéger contre les balles, ce qui ne les empêche point d'être battues.

Sonthonax écrit à la Convention une lettre désespérée, demandant à tout prix du secours : « Mon charlatanisme est à bout, dit-il. »

En effet, Port-au-Prince était attaqué de tous côtés : quatre vaisseaux, six frégates, plusieurs transports chargés de troupes mouillent sur rade ; l'indomptable Hanus de Jumécourt s'avanceit de l'Archaïe avec douze cents hommes, et de Montalembert s'avanceit de Léogane avec mille partisans.

Les commissaires civils n'avaient que onze cents hommes sous leurs ordres. Le feu commencé le matin dura tout le jour. Les mulâtres profitèrent d'un orage terrible et d'une pluie battante pour livrer, pendant la nuit, le fort de Bizoton. Ce fort, clef de la situation, constituait la seule défense de la rade.

Le 4 juin 1794, les Anglais prennent possession de la ville ; de Montalembert y pénètre de son côté en faisant feu sur tout ce qu'il rencontre.

Polvérel et Sonthonax se retirent sur Jackmel avec les débris des troupes restées fidèles.

La position semble désespérée. Mais la politique des commissaires civils porte ses fruits, ils vont pouvoir reprendre l'offensive avec avantage. En effet, Toussaint-Louverture passe aux républicains avec cinq mille noirs ; il a pris, dit-il, les armes pour la liberté générale, rien ne le sépare désormais de Polvérel et de Sonthonax.

Mais au moment où ces deux hommes de fer s'apprêtent à recommencer la lutte avec une nouvelle énergie, ils reçoivent le 8 juin leur décret d'accusation.

Ils écrivent au commandant des troupes :

« Nous vous prévenons, citoyen, que toute la force armée dont  
« vous êtes dépositaire est, dès ce moment, à la disposition du  
« citoyen Chambon, lieutenant de vaisseau, commandant la cor-  
« vette de la République l'*Espérance* ; qu'en conséquence vous devrez  
« obéir sur-le-champ à toutes les réquisitions qu'il pourra faire  
« contre nous.

« POLVÉREL, SONTONAX. »

Polvérel ne s'était pas trompé quand il avait écrit à Sonthonax :

« Je suis atteint d'une maladie dont les progrès amèneront une  
« mort inévitable, si je prolonge mon séjour à Saint-Domingue..... »

Ce grand citoyen n'eut pas la consolation de mourir à son poste ; au contraire il eut le chagrin de mourir avant un jugement dont il serait sorti avec honneur.

Sonthonax se justifia si complètement qu'il fut renvoyé à Saint-Domingue avec la présidence d'une commission civile ; mais, pendant son absence, Toussaint-Louverture avait conquis une autorité prépondérante. Désormais le chef noir tenait entre ses mains le sort de la colonie.

Sonthonax rentrait avec l'amer souvenir de la trahison des hommes de couleur et la conviction de la nécessité de s'appuyer exclusivement sur les anciens esclaves. La conscience se révolte devant ce fait odieux, les hommes de couleur trahissant la France et la Révolution pour le maintien de l'esclavage ; on pardonne plus aisément aux grands seigneurs de Saint-Domingue d'avoir fait passer les intérêts de leur race avant ceux de la patrie. Il était bien difficile à cette orgueilleuse aristocratie de se sacrifier à une Révolution qui les dépouillait.

Sonthonax reprit donc la politique à laquelle l'avaient conduit les événements qui précédèrent son rappel, et s'appuya sur les noirs.

Il se fit élire par la colonie député au Conseil des Cinq-Cents et nomma Toussaint-Louverture général en chef de l'armée coloniale.

Fût-ce une faute?..... Toussaint-Louverture était un personnage que désormais il fallait gagner, car il n'était plus possible de le briser. Devenu tout-puissant, l'ancien cocher du planteur Bayon de Libertas contraignit Sonthonax à se rendre en France pour y remplir son mandat de député. Depuis longtemps la chose était fatale, le pouvoir devait échoir au représentant des esclaves.

On doit cette justice aux commissaires civils : pour conserver Saint-Domingue à la France, ils déployèrent une énergie au-dessus de tout éloge.

Pour récompenser les efforts héroïques du commissaire civil, le Premier Consul, après le 18 brumaire, exila de Paris Sonthonax, qui mourut dans l'obscurité.

L'Espagne avait cédé à la France la partie espagnole de Saint-Domingue; Toussaint-Louverture, après avoir réuni l'île entière sous son autorité et l'avoir dotée d'une constitution, en offrit le protectorat à la France.

C'était la vraie solution, la seule possible, étant donnés les faits.

Mais, dans toutes les questions coloniales, devaient se faire sentir les préjugés de la créole Joséphine.

Bonaparte envoya donc à Saint-Domingue cette expédition, commandée par Leclerc, dont il profita pour épurer l'armée, en expédiant sous ce climat meurtrier les officiers et les soldats restés fidèles à la République.

L'enlèvement de Toussaint-Louverture, par une trahison peu digne d'un grand peuple, livra l'île à l'anarchie pour un temps indéterminé, et la sépara à tout jamais de la mère patrie.

En traitant avec cet homme de génie, le nègre Toussaint-Louverture, la France eût conservé Saint-Domingue sous son autorité pour son plus grand avantage et pour le plus grand bien d'une race qui avait encore besoin de tutelle.

Cherbourg, 21 août 1890.







